

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

ALERTE RENFORCÉE

Gestes
Éco-
citoyens

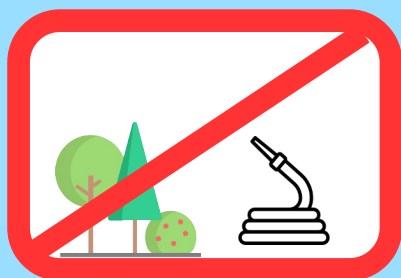


INTERDICTION de laver les véhicules
(hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage de l'eau)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privées en circuit ouvert

INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule

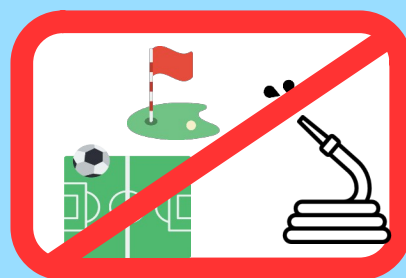


INTERDICTION d'arroser les espaces verts et ronds points
(hors arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'1 an)



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9h et 19h

INTERDICTION d'arroser les pelouses et massifs fleuris ⁽¹⁾



INTERDICTION d'arroser les golfs à l'exception des « greens et départ » (réduction 60%)

INTERDICTION d'arroser les terrains de sport entre 9h et 19h



INTERDICTION de remplir les piscines privées
(hors remise à niveau et première mise en eau si le chantier a débuté avant les premières restrictions)



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses et façades
sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle

(1) utilisation possible de l'eau des dispositifs de récupération des eaux de pluie pour arrosage des pelouses, massifs fleuris et jardins potagers avec recommandation d'une abstention entre 9h et 19h

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr



Site VigiEau du ministère de la Transition Ecologique :
<https://vigieau.gouv.fr/>

